



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°58-2024 du 22/02/2024
(Publié sur le site internet le 23/02/2024)

OBJET : Arrêté portant interdiction d'accès au stade pour cause d'intempéries

Le Maire de la Commune de CHATUZANGE LE GOUBET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le mauvais état des terrains de football (travaux et intempéries) ;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès et de stationnement du fait du déroulement de la manifestation « fête des laboureurs » ;

ARRETE

Article 01 : Les matchs et entraînements seront interdits sur tous les terrains de football du samedi 24 au dimanche 25 février 2024 inclus.

Article 02 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 03 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 04 : La Directrice Générale des Services, le président du club de football, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



*Ampliation de cet arrêté sera adressée :
A Monsieur le président du club de football*